Foire aux questions spécifiques à l'élaboration des annexes « Orientations stratégiques » et « Coopérations territoriales »

Indicateurs	**Dans les fichiers reçus relatifs à mon CPOM il y a des OS comme par exemple le 20.3.1.1 qui sont renseignés "non". Cela veut dire que l'ARS ne souhaite pas que nous nous positionnions dessus ?** Pour les indicateurs codés en "OUI/NON", le logiciel e-CARS les indique initialement par défaut à NON. Il ne s'agit donc pas d'un souhait de l'Agence. Il vous faut donc préciser quand votre établissement sera en capacité d'être à OUI sur ces indicateurs sur la période du contrat considéré. **Je n'ai pas trouvé les éléments relatifs aux priorités, les types d'indicateurs de suivi…,** Les informations sur les indicateurs (modalités de calcul, type…) sont précisées dans l'encart « détail » de l'indicateur. **Les actions mises en œuvre pour atteindre les indicateurs sont-elles obligatoires à renseigner ?** Non, la priorité est donnée au choix des objectifs stratégiques et à la complétude des valeurs initiales (ou valeurs de référence) et valeurs cibles pour les indicateurs des objectifs stratégiques retenus. **OS 1.1.1.1 : concerne uniquement la gynécologie ou tous les types de cancer ?** Tout type de cancer **OS 8.1.1.3 : nous ne comprenons pas la période à prendre ;** Cet indicateur nécessite un recueil d'information exhaustif par l'établissement sur le mois de mars de chaque année du CPOM (ce recueil débutera donc en mars 2020 pour la prochaine évaluation du CPOM si vous n'avez pas déjà cette mesure pour 2019) **CT 4.1.1.1 : les conventions avec les EHPAD entrent elles en compte dans cet indicateur?) :** Oui, les EHPAD entrant bien dans la catégorie des établissements et services médico-sociaux **OS_6.5.2.1 - Nombre de membres de l'équipe soignante formés aux soins spécifiques de dialyse péritonéale au 31 décembre de l'année : nous n'avons pas de service de dialyse à l'EPSL mais nous accueillons ce type de patients. Sommes-nous concernés par cet indicateur?** Tous les objectifs ont été proposés au regard de vos activités et de la mise en oeuvre du PRS2. Ils sont donc à prendre en compte dans vos analyses pour proposer un contenu de CPOM en fonction des perspectives de l'établissement. **OS_6.6.1.1 : Nombre de programmes d'ETP autorisés par l'Agence par mention spécialisée SSR => nous avons un SSR non spécialisé selon les autorisations d'activité => à quoi cela nous engage sur cet item?** Au moins un programme d'ETP devra être autorisé sur les 5 ans du CPOM **CT 8.1.2.3 et suivants : les indicateurs évoquent le passage ou non par les urgences. Faut-il avoir une autorisation d'urgence pour répondre à ces questions ou pouvons-nous répondre avec la notion d'admission en urgence ?** Ce qui est évalué par la notion d'urgence c'est la réponse à un service d'urgence tel que formulé. Ainsi par cette notion d'urgence, il s'agit d'apprécier la réponse des cabinets de radio aux services des urgences des établissements publics ou privés : équilibre entre programmé et non programmé (réservation de plage etc..). **CT_17.1.1.1 - Nombre d'établissements médico-sociaux associés au GHT du territoire concerné + CT_17.1.2.1 - Nombre de partenariats entre un établissement privé et un GHT => devons-nous y répondre ou est-ce l'établissement de support** Il s'agit effectivement d'un objectif pour l'établissement support. Cependant, la mise en oeuvre de cet objectif nécessitera une dynamique collective au sein du GHT et devra donc être porté

	par tous ses membres partie. **OS_21.1.1.2 - Qu'appelez-vous formation transversale spécialisée en soins palliatifs?** L'arrêté de novembre 2017 fixe la liste des formations spécialisées transversales qui peuvent être suivies dans le cadre des diplômes d'études spécialisées, dont soins palliatifs (cf. Page 324 à 326 du texte officiel : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036237037) **Lorsqu'un objectif opérationnel est décliné en plusieurs indicateurs, devons-nous nous engager à suivre l'exhaustivité de ces indicateurs, ou pouvons-nous sélectionner parmi ceux-ci ?** Effectivement, le choix d'un objectif stratégique emporte les objectifs opérationnels et les indicateurs raccrochés à cet objectif stratégique. Cependant, si vous estimez qu'un objectif et/ou un indicateur ne seront absolument pas mesurables par votre établissement, il vous faut le préciser dans les éléments à porter à la connaissance de l'Agence sur e-CARS avant votre échange avec celle-ci. La Direction de l'Agence décidera ensuite s'il est opportun ou non de maintenir cet objectif opérationnel et cet indicateur dans votre CPOM.

Choix des objectifs	**Pourriez-vous nous préciser le champ dans lequel indiquer les justifications pour les objectifs non-retenus ?** Vous pouvez préciser si vous souhaitez retenir ou non un Objectif stratégique dans la case « Enjeux » de l'objectif stratégique et y apporter les justifications que vous souhaitez porter à la connaissance de l'Agence. **A la lecture de l'annexe 1 de notre CPOM, je pense que vous vous êtes trompée d'établissement (MCO ?)** Les objectifs proposés dans vos annexes sont conformes aux demandes formulées par le comité des fédérations et l'Agence, c'est à dire ne pas proposer uniquement des objectifs spécifiques aux autorisations de soins ou reconnaissances contractuelles des structures mais aussi des objectifs favorisant la fluidité des parcours entre structure. Par exemple, il nous a été demandé de proposer des objectifs relatifs aux soins palliatifs, médecine ou encore parfois SSR à toute structure adresseuse ou receveuse. C'est la raison pour laquelle vous avez des objectifs relatifs aux soins palliatifs et à la médecine. Maintenant, par rapport à ces objectifs proposés et au nombre maximum d'objectifs à retenir dans votre CPOM (par exemple, 5 objectifs stratégiques maximum pour votre annexe "Orientations stratégiques"), il vous faut travailler sur les objectifs que vous souhaitez proposer à l'Agence pour votre CPOM, sachant que le nombre d'objectif à retenir est un nombre maximum, vous n'êtes donc pas obligé d'atteindre ce nombre maximum. **Il nous semble que nous ne sommes pas concernés par les orientations portant sur les USP, l'hospitalisation de jour à temps partiel et les GHT : pouvons-nous exclure ces orientations de notre annexe ?** Les objectifs proposés dans vos annexes sont conformes aux demandes formulées par le comité des fédérations et l'Agence, c'est à dire ne pas proposer uniquement des objectifs spécifiques à aux autorisations de soins ou reconnaissances contractuelles des structures mais aussi des objectifs favorisant la fluidité des parcours entre structure. Par exemple, il nous a été demandé de proposer des objectifs relatifs aux soins palliatifs, médecine ou encore parfois SSR à toute structure adresseuse ou receveuse. C'est la raison pour laquelle vous avez des objectifs relatifs aux soins palliatifs et à la médecine. Maintenant, par rapport à ces objectifs proposés et au nombre maximum d'objectifs à retenir dans votre CPOM (par exemple, 5 objectifs stratégiques maximum pour votre annexe "Orientations stratégiques"), il vous faut travailler sur les objectifs que vous souhaitez proposer à l'Agence pour votre CPOM, sachant que le nombre d'objectif à retenir est un nombre maximum, vous n'êtes donc pas obligé d'atteindre ce nombre maximum.

	Par ailleurs, concernant les GHT, les établissements privés ayant la possibilité de conventionner avec les GHT pour participer à la mise en oeuvre du projet médico-soignant partagé, les objectifs GHT ont donc été proposés aux établissements privés. Il ne faut donc pas exclure d'emblée ces objectifs s'ils peuvent se raccrocher à votre structure en tant que structure adresseuse. **Notre établissement exerce une activité à vocation psychiatrique et le fichier transmis ne reflète pas notre activité.** **Le fichier communiqué est-il le bon ?** les orientations stratégiques et des objectifs de coopération territoriale ont été fléchés par catégorie d'établissement en fonction de leurs autorisations d'activités de soins en mars 2019. Par exemple, pour l'établissement qui exerce une activité à vocation psychiatrique, celui-ci n'est pas nécessairement autorisé dans l'activité déclarée. Par conséquent, cet établissement n'a pas d'objectifs en lien avec la psychiatrie mais uniquement avec l'autorisation de SSR non spécialisée dont il bénéficie. **Comment classer les orientations choisies ?** Vous les classer comme vous le souhaiter. Le plus important étant de saisir sur e-CARS toute information que vous souhaitez porter à la connaissance de L'Agence avant votre entretien avec votre interlocuteur ARS (au plus tôt le 2 mai, au plus tard le 14 juin). ATENTION : Le fichier Excel est un outil de travail interne qui vous aidera à diffuser les informations relatives aux annexes "Orientations stratégiques" et "Coopérations territoriales" en interne. Il vous faudra effectivement saisir sur e-CARS les informations que vous souhaitez porter à la connaissance de l'Agence avant votre entretien avec votre interlocuteur ARS. Je viens de vous ouvrir les droits en écriture sur l'Extranet de votre établissement, vous pourrez donc le compléter avant cet entretien. Il est impératif que vous saisissiez dans l'Extranet e-CARS car cela préformatera les annexes soumises à la validation de l'Agence et permettra une interaction plus rapide avec l'Agence. **Après exclusion des orientations précédentes, peut-on faire un choix dans les orientations restantes ou doit-on obligatoirement reprendre toutes les propositions ?** Par rapport aux objectifs proposés et au nombre maximum d'objectifs à retenir dans votre CPOM (par exemple, 10 objectifs stratégiques maximum pour votre annexe "Orientations stratégiques"), il vous faut travailler sur les objectifs que vous souhaitez proposer à l'Agence pour votre CPOM, sachant que le nombre d'objectif à retenir est un nombre maximum, vous n'êtes donc pas obligé d'atteindre ce nombre maximum. **Quels sont les éléments opposables pour l'élaboration de notre annexe ?** Les valeurs cibles. de l'établissement pour les 5 années du contrat **La valeur de référence correspond au « T0 »** c'est-à-dire à 2018 si cette dernière est connue. Dans le cas contraire, la valeur de référence (T0) correspond à 2019. **Doit-on aussi tenir compte du document envoyé en novembre 2017 et intitulé "travaux définition objectif par activité de soins " ?**

Foire aux questions spécifiques à l'élaboration des annexes « Orientations stratégiques » et « Coopérations territoriales »

	Les objectifs proposés dans vos annexes sont issus des travaux finaux du comité des fédérations et de l'Agence. Il ne faut donc tenir compte que des éléments figurant sur e-CARS (ou sur le fichier Excel qui est à utiliser comme outil de travail interne). **Je n'ai pas trouvé les éléments relatifs aux priorités, les types d'indicateurs de suivi…,** Les éléments relatifs aux parcours, activités/thématiques ou ordre de priorité des objectifs stratégiques sont bien spécifiées, quant ils existent, dans l'encart "Enjeux" des objectifs stratégiques. Les informations sur les indicateurs (modalités de calcul, type…) sont précisées dans l'encart « détail » de l'indicateur. **0S_3.1 : n'ayant pas d'HAD, sommes-nous concernés par cet item?** Les objectifs proposés dans vos annexes sont conformes aux demandes formulées par le comité des fédérations et l'Agence, c'est à dire ne pas proposer uniquement des objectifs spécifiques à aux autorisations de soins des structures mais aussi des objectifs favorisant la fluidité des parcours entre structure. Par exemple, il nous a été demandé de proposer des objectifs relatifs aux HAD, soins palliatifs, médecine ou encore parfois SSR à toute structure adresseuse ou receveuse. C'est la raison pour laquelle vous avez des objectifs relatifs à l'HAD. Maintenant, par rapport à ces objectifs proposés et au nombre maximum d'objectifs à retenir dans votre CPOM, il vous faut travailler sur les objectifs que vous souhaitez proposer à l'Agence pour votre CPOM, sachant que le nombre d'objectif à retenir est un nombre maximum, vous n'êtes donc pas obligé d'atteindre ce nombre maximum. **Lorsque nous nous engageons sur un objectif stratégique, devons-nous obligatoirement choisir tous les objectifs opérationnels déclinés en regard ?** Effectivement, le choix d'un objectif stratégique emporte les objectifs opérationnels et les indicateurs raccrochés à cet objectif stratégique. Cependant, si vous estimez qu'un objectif et/ou un indicateur ne seront absolument pas mesurables par votre établissement, il vous faut le préciser dans les éléments à porter à la connaissance de l'Agence sur e-CARS avant votre échange avec celle-ci. La Direction de l'Agence décidera ensuite s'il est opportun ou non de maintenir cet objectif opérationnel et cet indicateur dans votre CPOM.

Bilan 2013-2018	**Quel est le lien entre le bilan allégé du dernier CPOM et celui-là, les objectifs opérationnels sont très différents ?** Le bilan du précédent CPOM était essentiel pour analyser la mise en oeuvre du précédent PRS et aider à la construction des nouvelles orientations régionales. Les objectifs stratégiques et opérationnels proposés dans les nouveaux CPOM découlent directement du nouveau PRS et d'un travail de concertation avec les comités des fédérations qui a conduit à un modèle régional de CPOM unique pour tous les établissements des deux anciennes régions, qui dépendaient donc précédemment de 2 PRS différents. Il se peut donc qu'il y ait des différences entre les objectifs précédents et ceux qui vous sont proposés aujourd'hui. Vous avez pour cela la possibilité d'apporter des précisions sur la situation initiale de votre établissement sur un objectif stratégique donné sur l'Extranet. **Concernant le bilan du précédant CPOM qui vous a été envoyé, est-ce que l'on doit le télécharger directement dans les fichiers établissements ?** Concernant les documents que vous souhaitez porter à la connaissance de votre interlocuteur, vous pouvez effectivement les ajouter dans "les documents de l'établissement". L'Extranet ne permettant pour l'instant pas l'envoi d'alerte, il vous faudra avertir votre interlocuteur par mail du dépôt d'éléments à son attention.

Foire aux questions spécifiques à l'élaboration des annexes « Orientations stratégiques » et « Coopérations territoriales »

Compléter sur e-CARS	**Comment se positionner « techniquement » dans e cars sur chaque objectif car les cases sont grisées ?** Nous vous avons ouvert les droits d'écriture sur l'Extranet. Vous pouvez donc y apporter des éléments. **Est-ce que l'on doit compléter le fichier Excel en choisissant des orientations stratégiques et des coopérations territoriales et vous le transmettre avant le 30 avril ?** Le fichier Excel est un outil de travail interne qui vous aidera à diffuser les informations relatives aux annexes "Orientations stratégiques" et "Coopérations territoriales" en interne. Il vous faudra effectivement saisir sur e-CARS les informations que vous souhaitez porter à la connaissance de l'Agence avant votre entretien avec votre interlocuteur ARS (au plus tôt le 2 mai, au plus tard le 14 juin). Je viens de vous ouvrir les droits en écriture sur l'Extranet de votre établissement, vous pourrez donc le compléter avant cet entretien. Il est impératif que vous saisissiez dans l'Extranet e-CARS car cela préformatera les annexes soumises à la validation de l'Agence et permettra une interaction plus rapide avec l'Agence. **Concernant le bilan du précédant CPOM qui vous a été envoyé, est-ce que l'on doit le télécharger directement dans les fichiers établissements ?** Concernant les documents que vous souhaitez porter à la connaissance de votre interlocuteur, vous pouvez effectivement les ajouter dans "les documents de l'établissement". L'Extranet ne permettant pour l'instant pas l'envoi d'alerte, il vous faudra avertir votre interlocuteur par mail du dépôt d'éléments à son attention. **Faut-il compléter les informations « Contact » dans les objectifs stratégiques/indicateurs ?** Non, il n'est pas utile de les compléter **Le document de travail du CPOM n'est pas disponible sur la plateforme ECARS ?** Le fichier Excel avec les objectifs et indicateurs ont uniquement été envoyé par mail à l'ensemble des établissements. Il n'est sont pas disponible dans les documents du contrat car il constitue un document de travail que vous pouvez utiliser en interne. Il conviendra ensuite que vous complétiez l'Extranet e-CARS au moins une semaine avant votre rendez-vous avec l'Agence. **Est-il possible de supprimer des éléments dans e-CARS (documents, actions…) ?** Non, seuls les interlocuteurs ARS ont cette possibilité. **Il nous a été indiqué lors d'un échange téléphonique la possibilité de saisir en plusieurs fois, de revenir sur notre saisie et, je cite, «(…) d'autant plus que votre interlocuteur ARS peut également interagir sur votre saisie en ajoutant des remarques (…) ». => Pouvez-vous nous indiquer comment nous allons pouvoir constater ces éventuels ajouts côté ARS ? dans la zone ci-dessous ?** Les interlocuteurs ARS ont reçu la consigne de préciser « Commentaire ARS » avant d'ajouter leurs éléments dans les cases citées ci-après et de vous avertir par mail lorsque cela a été fait. **À quoi correspondent les dates indiquées dans le Programme de travail, devons-nous en tenir compte ? :** il s'agit des deadline de chacune des tâches relatives à la contractualisation en macro organisation régionale.